

Dossier Technique Immobilier :

17708-ARNOU

Date du repérage : 23/12/2021



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **51 rue Marcelin Berthelot**
 Commune : **85000 La Roche-sur-Yon**

Propriétaire : Mme ARNOU

Transaction : **Appartement location**

	Prestations	Conclusion	Validité
	DPE	<p>158 34 <small>kWh/m²/an kg CO₂/m²/an</small></p> <p>D</p> <p>Numéro enregistrement ADEME : 2185E0982673K</p>	22/12/2031
	Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.	Vente : 22/12/2024 Location : 22/12/2027
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).	Vente : 22/12/2024 Location : 22/12/2027

RESERVE DE PROPRIETE : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980). Voir nos conditions générales de vente.



Annexe n°1

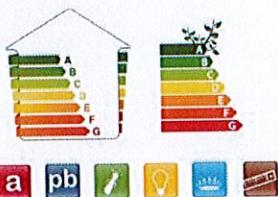
17708 arnou ddt mme arnou



• NOS PRESTATIONS

Diagnostics immobiliers

DPE, Amiante, Termites, Plomb, Electricité, Gaz, Mesurage, Assainissement...



Pack RT 2012

Test d'étanchéité, DPE
Neuf, Attestation de fin de chantier



Etats des Lieux

Entrant et Sortant, visite conseil...

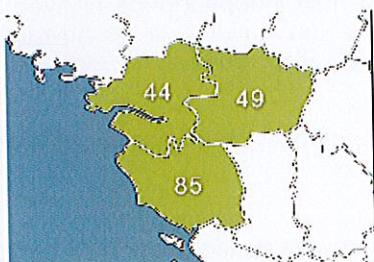


Passage Caméra

Inspection de canalisation par caméra, Détection par localisateur...



• NOTRE SECTEUR D'INTERVENTION



• UN VÉRITABLE SERVICE

- Ouvert du **Lundi au Vendredi** de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h00
- **Rapports sous 24h**
- Rapports transmis par courrier et par mail
- Nous traitons **vos urgences**
- **Devis Gratuit** sur simple demande
- **Service après-vente** (Commentaires, Explications...)



Chambre des
DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS



Attestation sur l'honneur

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n°**17708-ARNOU** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : **51 rue Marcelin Berthelot - 85000 La Roche-sur-Yon.**

Je soussigné, **ROCHETEAU Lucas**, technicien diagnostiqueur pour la société **SARL AFDIA**atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

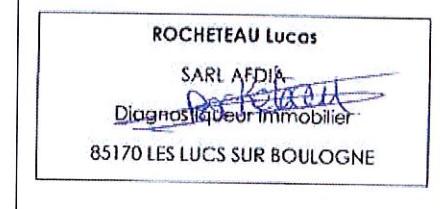
- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	ROCHETEAU Lucas	I.Cert	CPDI5827	14/12/2022 (Date d'obtention : 24/11/2020)
Plomb	ROCHETEAU Lucas	I.Cert	CPDI5827	14/12/2022 (Date d'obtention : 24/11/2020)
Termites	ROCHETEAU Lucas	I.Cert	CPDI5827	14/12/2022 (Date d'obtention : 24/11/2020)
DPE	ROCHETEAU Lucas	I.Cert	CPDI5827	10/01/2023 (Date d'obtention : 24/11/2020)
Électricité	ROCHETEAU Lucas	I.Cert	CPDI5827	27/05/2023 (Date d'obtention : 24/11/2020)
Gaz	ROCHETEAU Lucas	I.Cert	CPDI5827	27/05/2023 (Date d'obtention : 24/11/2020)

- Avoir souscrit à une assurance (**AXA n° 10257404804 valable jusqu'au 01/08/2022**)permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 23/12/2021

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1^o à 4^o et au 6^o de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Assurance et Certification (s)

Votre Assurance
► RCE PRESTATAIRES



Assurance et Banque

AGENT
M GREGOIRE ARNAUD
CENTRE COMMERCIAL ATLANTIQUE
AV ATTANT VIE
BELLEVILLE SUR VIE
55170 BELLEVILLE
Tél : 02 51 41 03 03
Fax : 09 70 06 59 51
Email : AGENCEARNAUDGREGOIRE@AXA.FR
Portefeuille : COSE010177

Vos références :
Contrat n° 10257404804
Client n° 3779434304

ATTESTATION

SARL AFDIA
1 ZONE ARTISANALE DE BOURGNE
85170 LES LUCS SUR BOULOGNE FR

AXA France IARD, atteste que :

SARL AFDIA
1 ZONE ARTISANALE DE BOURGNE
85170 LES LUCS SUR BOULOGNE

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 10257404804 garantissant les conséquences de la responsabilité civile
occupant qui lui concerne du fait des activités suivantes :

Autre principal :

1. Diagnostics réglementés relevant du Dossier de Diagnostic Technique :

- Le conseil de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la Santé Publique ;
- L'état, mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiant prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique ;
- L'état relatif à la présence de termes dans le bâtiment prévu à l'article L. 1336 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 1334-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état des servitudes, risques et information sur les sols (TSRS), prévu à l'article L. 1335 du Code de l'environnement, dans les zones mentionnées au même article ;
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation électrique prévu à l'article L. 1334-7 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- Information sur la présence d'un risque de mérule prévu à l'article L. 1334-9 du code de la Construction et de l'habitation..

A titre accessoire :

2. Autres Diagnostics

- Repérage Amiantes avant travaux, avan, démolition, Dossier Technique Amiantes (Art R. 1334-25 du Code de la Santé Publique),

AXA France IARD SA

Société à responsabilité limitée au capital de 2 479 950 Euros
Ségnacocial : 9/3, terrasse de l'agence - 92295 Nanterre Cedex 75229 920 025 Nanterre
Enregistré à l'égard de la CCI de Nanterre : TVA : FR 17 722 057 160
Opérations d'assurance exercées de l'IAA - Art. 2514 CG - pour le garantie solidaire par AXA Assurance

1/4

¹ Mesurage loi Carrez et Loi Boutin (Art.46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, Article 4-1 (1) et 4-23 du décret n° 67-223 du 7 mars 1967, Art. 78 de la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009);

² Diagnostic éta. parcellaire relatif à la présence d'insectes xylophages, à larves, nidiificateurs et de champignons lignivores

³ Etat des installations d'assainissement collectif et non collectif (avec inspection de canalisation par passage de caméra);

⁴ Etat des réseaux locaux;

⁵ Infiltration R1 2012 - NF EN ISO 9792 Permeabilité à l'air de l'enveloppe;

Diagnostic de l'état d'un bien immobilier destiné à l'atterrissement d'un Fret à Taux Zéro Plus Conformité aux normes de Surface et d'Haubanage, PTZ (prêt à taux zéro) et/ou conventions Dossier Technique Global (DTG)

3. Autres Activités :

⁶ DEMARCHE QUALITE DE PERMEABILITE A L'AIR SUIVANT L'ANNEXE 7 RI 2012. CETTE DEMARCHE CONSISTE A ACCOMPAGNER LE CONSTRUCTEUR DANS LA MISE EN PLACE DE SA DEMARCHE DE PERMEABILITE A L'AIR LEZ A L'ANNEXE 7 DE LA RI 2012 ET A REALISER LE NOMBRE DE TESTS DE PERMEABILITE POUR PERMETTRE LA VALIDATION DE L'AVAILUR DE PERMEABILITE A L'AIR L'ASSURANT D'ETRE APPROUVE PAR LEURS DOSSIERS, ENJOINTEMENT SUR UN PLAN ADMINISTRATIF, REACQUONNEL SANS PRECONISATION TECHNIQUE.

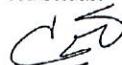
⁷ MESURES AERATOLOGIQUES PERMEABILITE A L'AIR DES SYSTEMES DE VENTILATION INTERNE DES BÂTIMENTS, HORS CERTIFICATION, HORS PRECONISATION TECHNIQUE ET HORS PRESTATIONS POUVANT ENGAGER LA RC DECENNALE DE L'ASSURE.

⁸ DEJURANCE DES ATTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE ET DE PERMEABILITE D'UNE FAISAFI ET DE FAISAFI TF RELATIVE AUX APPRESSIONNEMENTS EN ENERGIE POUR LES BÂTIMENTS NEUFS OU LES PARTIES NOUVELLES DE BÂTIMENTS TELLE QUE VISEE PAR LES ARTICLES RI 11-20 ET SUIVANTS DUE A LA CONSTRUCTION ET L'ARRETÉ DU 11/07/11. CETTE MISSION SPECIFIQUE EST ACCESSOIRE A L'ACTIVITE GARANTIE.

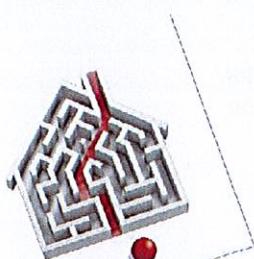
La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/08/2021 au 01/08/2022 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à BELLEVIGNY le 27 juillet 2021
Pour la société:



AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 2 479 050 Euros
Séjournant à 91319 Terrasses de l'Arche - 92291 Nanterre Cedex 72, sur 950 000 Nanterre
Enregistrement par le Code des assurances - TVA : FR 11 722 057 460
Opérations d'assurance et exonérées de TVA - Art. 2512 CG - sauf pour les garanties assurées par AXA Assurance



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 5827 Version 001

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur ROCHETEAU Lucas

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention*
	Date d'effet : 24/11/2020 - Date d'expiration : 14/12/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel
	Date d'effet : 24/11/2020 - Date d'expiration : 10/01/2023
Électricité	Etat de l'installation intérieure électrique
	Date d'effet : 24/11/2020 - Date d'expiration : 27/05/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz
	Date d'effet : 24/11/2020 - Date d'expiration : 27/05/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb
	Date d'effet : 24/11/2020 - Date d'expiration : 14/12/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine
	Date d'effet : 24/11/2020 - Date d'expiration : 14/12/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour l'voir et servir ce que de droit.

Édité à Saint-Grégoire, le 20/11/2020.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb des personnes ou des conseils après l'avis sur la présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de rapports, d'évaluation par risques de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'assurer un suivi après l'avis dans les immeubles bâti et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'assurer un suivi après l'avis, dans les immeubles bâti et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 23 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâti et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de plomb et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Du Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur

Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev16

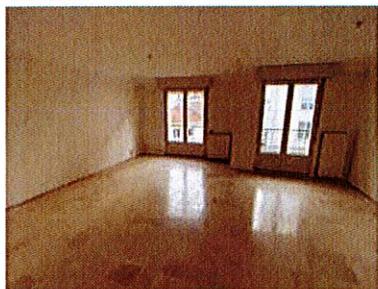
DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2185E0982673K

Etabli le : 23/12/2021

Valable jusqu'au : 22/12/2031

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économique en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

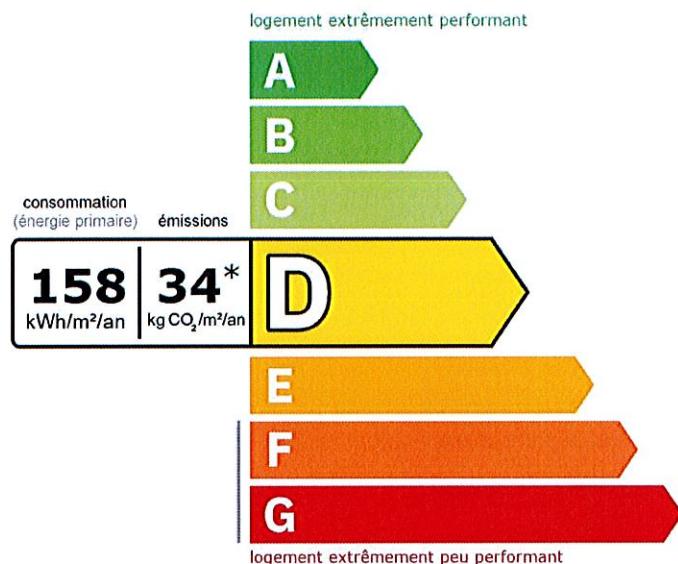


Adresse : 51 rue Marcelin Berthelot
85000 La Roche-sur-Yon

Type de bien : Appartement
Année de construction : 1975
Surface habitable : 99,48 m²

Propriétaire : Mme ARNOU
Adresse :

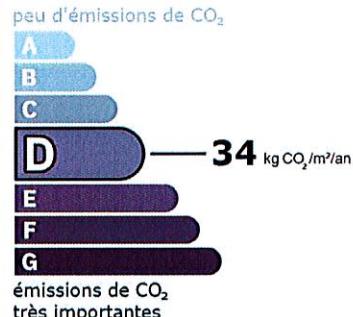
Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.

Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

* Dont émissions de gaz à effet de serre



Ce logement émet 3 394 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 17 585 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 1 090 € et 1 540 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p.3

Informations diagnostiqueur

SARL AFDIA

1, ZA de Bourgneuf
85170 LES LUCS-SUR-BOULOGNE
tel : 02.51.46.58.19

Diagnostiqueur : ROCHETEAU Lucas

Email : contact@afdia.com

N° de certification : CPDI5827

Organisme de certification : I.Cert



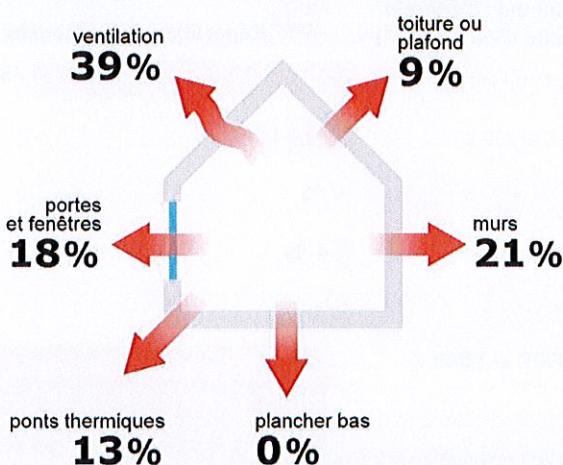
ROCHETEAU Lucas

SARL AFDIA

Diagnosticeur immo

85170 LES LUCS SUR BOULOGNE

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Confort d'été (hors climatisation)*



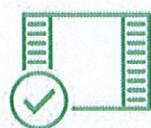
Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs



toiture isolée

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



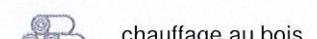
panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
chauffage	Gas Naturel 12 425 (12 425 é.f.)	entre 850 € et 1160 €	75 %
eau chaude	Gas Naturel 2 413 (2 413 é.f.)	entre 160 € et 230 €	15 %
refroidissement			0 %
éclairage	Electricité 441 (192 é.f.)	entre 40 € et 70 €	4 %
auxiliaires	Electricité 438 (190 é.f.)	entre 40 € et 70 €	6 %
énergie totale pour les usages recensés :	15 718 kWh (15 221 kWh é.f.)	entre 1 090 € et 1 540 € par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 127l par jour.

é.f. → énergie finale
Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauder à 19°C plutôt que 21°C c'est -22% sur votre facture **soit -285€ par an**



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C



Consommation recommandée → 127l/jour d'eau chaude à 40°C

52l consommés en moins par jour,
c'est -23% sur votre facture **soit -59€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40l

Astuces

→ Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
→ Chauffez les chambres à 17°C la nuit

Astuces

→ Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
→ Aérez votre logement la nuit

Astuces

→ Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :

www.faire-nouveau.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
Murs	Mur en béton banché d'épaisseur \leq 20 cm avec un doublage rapporté donnant sur l'extérieur	
	Mur en béton banché d'épaisseur \leq 20 cm non isolé donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur	
	Mur en béton banché d'épaisseur \leq 20 cm non isolé donnant sur une cage d'escalier	insuffisante
	Mur en béton banché d'épaisseur \leq 20 cm non isolé donnant sur une cage d'ascenseur	
Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	très bonne
Toiture/plafond	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	
	Dalle béton donnant sur un comble fortement ventilé	insuffisante
Portes et fenêtres	Porte(s) bois opaque pleine	
	Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, double vitrage avec lame d'air 6 mm et volets roulants pvc	
	Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 6 mm et volets roulants pvc	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
thermomètre	Chaudière individuelle gaz standard installée entre 1991 et 2000 avec programmateur avec réduit. Emetteur(s): radiateur bitube sans robinet thermostatique
canne à eau	Eau chaude sanitaire Combiné au système de chauffage
ventilateur	Climatisation Néant
ventilateur	Ventilation par entrées d'air hautes et basses
thermomètre	Pilotage Avec intermittence centrale avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
éclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
maison	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
ventilation	Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 5000 à 7500€

Lot	Description	Performance recommandée
Ventilation	Installer une VMC hygroréglable type B.	
Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / Régulation	
Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage	
Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$
Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur. ⚠️ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété	$R > 7,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 8600 à 12900€

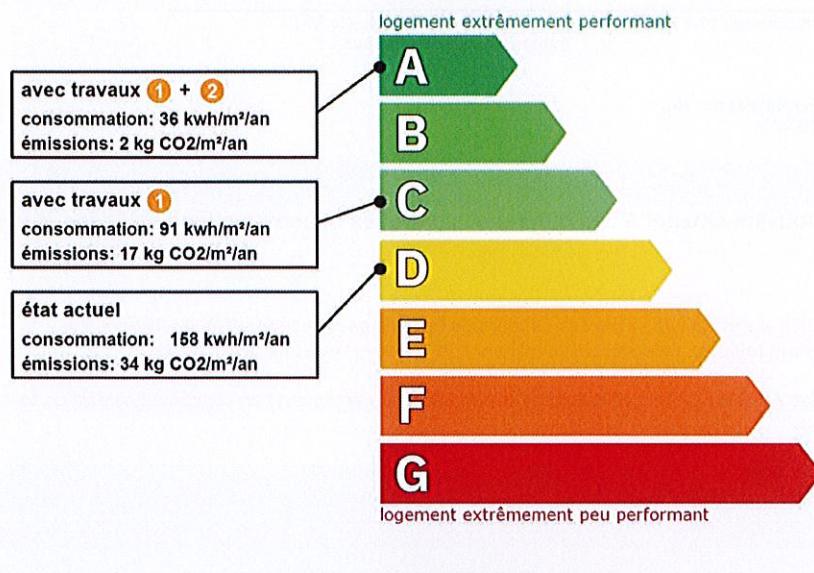
Lot	Description	Performance recommandée
Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage	COP = 4
Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ⚠️ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété ⚠️ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2.\text{K}$, $S_w = 0,42$

Commentaires :

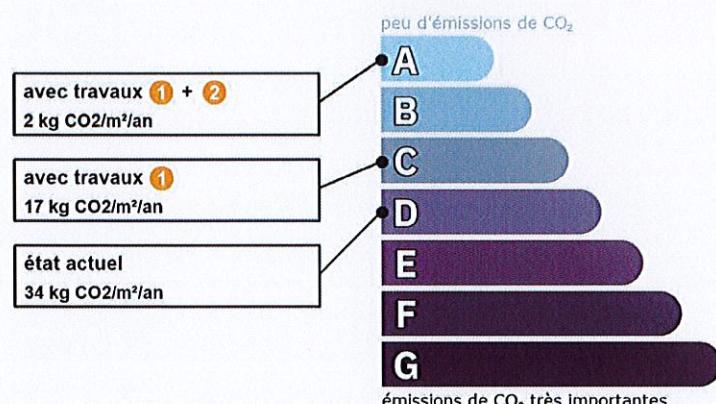
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique. À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiquée renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.23.4]

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : 17708-ARNOU

Photographies des travaux

Date de visite du bien : 23/12/2021

Invariant fiscal du logement : N/A

Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale : NC, Parcelle(s) n° : NC,

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

A Savoir :

Le nouveau moteur de calcul, fourni par les pouvoirs publics et mis en œuvre par les éditeurs de logiciel, pour la réalisation du DPE V3, est d'application obligatoire depuis le 1er juillet 2021, bien qu'étant toujours en cours de validation. Il fait encore l'objet de modifications.

Le diagnostiqueur n'a aucune possibilité d'intervenir sur les calculs réalisés, qui peuvent être imprécis ou erronés et en conséquence décline toute responsabilité s'agissant des étiquettes et des estimations.

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	Observé / mesuré	85 Vendée
Altitude	Donnée en ligne	65 m
Type de bien	Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	Estimé	1975
Surface habitable du logement	Observé / mesuré	99,48 m ²
Nombre de niveaux du logement	Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1	Surface du mur	Observé / mesuré 23,38 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	Observé / mesuré l'extérieur
	Matériaux mur	Observé / mesuré Mur en béton banché
	Epaisseur mur	Observé / mesuré ≤ 20 cm
	Isolation	Observé / mesuré inconnue
	Année de construction/rénovation	Document fourni 1975 - 1977
	Doublage rapporté avec lame d'air	Observé / mesuré plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	Observé / mesuré 10,64 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	Observé / mesuré des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	Observé / mesuré 24,76 m ²
Mur 2	Etat isolation des parois Aiu	Observé / mesuré non isolé
	Surface Aue	Observé / mesuré 0,00 m ²
	Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré non isolé
	Matériaux mur	Observé / mesuré Mur en béton banché
	Epaisseur mur	Observé / mesuré ≤ 20 cm
Mur 3	Isolation	Observé / mesuré non
	Surface du mur	Observé / mesuré 4,79 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	Observé / mesuré un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation
	Matériaux mur	Observé / mesuré Mur en béton banché
	Epaisseur mur	Observé / mesuré ≤ 20 cm
Mur 4	Isolation	Observé / mesuré non
	Surface du mur	Observé / mesuré 18,46 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	Observé / mesuré l'extérieur
	Matériaux mur	Observé / mesuré Mur en béton banché
	Epaisseur mur	Observé / mesuré ≤ 20 cm
Mur 5	Isolation	Observé / mesuré inconnue
	Année de construction/rénovation	Document fourni 1975 - 1977
	Doublage rapporté avec lame d'air	Observé / mesuré plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	Observé / mesuré 4,5 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	Observé / mesuré un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation
Plancher 1	Matériaux mur	Observé / mesuré Mur en béton banché
	Epaisseur mur	Observé / mesuré ≤ 20 cm
	Isolation	Observé / mesuré non
Plancher 1	Surface de plancher bas	Observé / mesuré 57,15 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	Observé / mesuré un local chauffé
	Type de pb	Observé / mesuré Dalle béton

Plancher 2	Isolation: oui / non / inconnue	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	42,33 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de pb	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
Plafond 1	Surface de plancher haut	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	57,15 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de ph	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
Plafond 2	Surface de plancher haut	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	42,33 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	42,33 m ²
	Surface Aue	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	51,17 m ²
	Etat isolation des parois Aue	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
Fenêtre 1 Nord	Type de ph	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	<input type="checkbox"/> Document fourni	1975 - 1977
	Surface de baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	1,57 m ²
	Placement	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 1
	Orientation des baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 2 Nord	Epaisseur lame air	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Air
	Type volets	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	1,57 m ²
	Placement	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 1
	Orientation des baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	vertical
Porte-fenêtre 1 Nord	Type ouverture	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Air
	Type volets	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	2,58 m ²

Porte-fenêtre 2 Nord	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Type volets	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	Observé / mesuré	2,58 m ²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 1
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Type volets	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre 3 Sud	Surface de baies	Observé / mesuré	2,58 m ²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 1
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Type volets	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	Observé / mesuré	2,58 m ²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 1
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
Porte-fenêtre 4 Sud	Type ouverture	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Type volets	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	Observé / mesuré	3,01 m ²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 4
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
Porte-fenêtre 5 Sud			

	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Type volets	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de porte	Observé / mesuré	1,74 m ²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 2
Porte	Type de porte	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Longueur Pont Thermique	Observé / mesuré	4,84 m
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type PT	Observé / mesuré	Mur 1 / Plafond 1
	Type isolation	Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT l	Observé / mesuré	13,3 m
Pont Thermique 2	Type PT	Observé / mesuré	Mur 1 / Refend
	Type isolation	Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT l	Observé / mesuré	2,5 m
Pont Thermique 3	Type PT	Observé / mesuré	Mur 1 / Plancher 1
	Type isolation	Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT l	Observé / mesuré	13,3 m
Pont Thermique 4	Type PT	Observé / mesuré	Mur 3 / Plafond 1
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	Observé / mesuré	1,9 m
Pont Thermique 5	Type PT	Observé / mesuré	Mur 3 / Plancher 1
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	Observé / mesuré	1,9 m
Pont Thermique 6	Type PT	Observé / mesuré	Mur 4 / Plafond 2
	Type isolation	Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT l	Observé / mesuré	10 m
Pont Thermique 7	Type PT	Observé / mesuré	Mur 4 / Plancher 2
	Type isolation	Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT l	Observé / mesuré	10 m
Pont Thermique 8	Type PT	Observé / mesuré	Mur 5 / Plafond 2
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / inconnue
	Longueur du PT l	Observé / mesuré	1,8 m
Pont Thermique 9	Type PT	Observé / mesuré	Mur 5 / Plancher 2
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	Observé / mesuré	1,8 m

Systèmes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	Observé / mesuré
	Façades exposées	Observé / mesuré
	Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré
	Type d'installation de chauffage	Observé / mesuré
	Année installation générateur	Observé / mesuré
	Energie utilisée	Observé / mesuré
	Cper (présence d'une ventouse)	Observé / mesuré
Chauffage	Nombre de niveaux desservis	2
	Type générateur	Observé / mesuré
	Année installation générateur	Observé / mesuré
	Energie utilisée	Observé / mesuré
	Cper (présence d'une ventouse)	non

	Pn générateur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	27,6 kW
	Présence d'une veilleuse	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	oui
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Type émetteur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Radiateur bitube sans robinet thermostatique
	Température de distribution	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Avec intermittence centrale avec minimum de température
	Nombre de niveaux desservis	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	2
	Type générateur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz standard installée entre 1991 et 2000
	Année installation générateur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	1999
	Energie utilisée	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Type production ECS	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	Chauffage et ECS
	Présence d'une veilleuse	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
Eau chaude sanitaire	Chaudière murale	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	oui
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Pn	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	27,6 kW
	Type de distribution	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	production volume habitable traversant des pièces alimentées contigüés
	Type de production	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	instantanée

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, décret n°2008-461 du 15 mai 2008, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société : SARL AFDIA 1, ZA de Bourgneuf 85170 LES LUCS-SUR-BOULOGNE
Tél. : 02.51.46.58.19 - N°SIREN : 803385491 - Compagnie d'assurance : AXA n° 10257404804

Attestation sur l'honneur / Certification / Assurance

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n°17708-ARNOU relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 51 rue Marcelin Berthelot - 85000 La Roche-sur-Yon.

Je soussigné, **ROCHETEAU Lucas**, technicien diagnostiqueur pour la société **SARL AFDIA** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	ROCHETEAU Lucas	I.Cert	CPDI5827	14/12/2022 (Date d'obtention : 24/11/2020)
Plomb	ROCHETEAU Lucas	I.Cert	CPDI5827	14/12/2022 (Date d'obtention : 24/11/2020)
Termites	ROCHETEAU Lucas	I.Cert	CPDI5827	14/12/2022 (Date d'obtention : 24/11/2020)
DPE	ROCHETEAU Lucas	I.Cert	CPDI5827	10/01/2023 (Date d'obtention : 24/11/2020)
Électricité	ROCHETEAU Lucas	I.Cert	CPDI5827	27/05/2023 (Date d'obtention : 24/11/2020)
Gaz	ROCHETEAU Lucas	I.Cert	CPDI5827	27/05/2023 (Date d'obtention : 24/11/2020)

- Avoir souscrit à une assurance (**AXA n° 10257404804 valable jusqu'au 01/08/2022**) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 23/12/2021

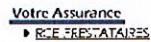
Signature de l'opérateur de diagnostics :
ROCHETEAU Lucas SARL AFDIA  Diagnostiqueur Immobilier 85170 LES LUCS SUR BOULOGNE

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1^o à 4^o et au 6^o de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



Assurance et Banque

ATTESTATION

SARL. AFDTA
1 ZONE ARTISANALE DE BOURGNE
85170 LES LUCS SUR BOUCLENE FR

AGENT

M GREGOIRE ARNAUD
CENTRE COMMERCIAL ATLANTIQUE
AV ATLANTIQUE
BELLEVILLE SUR VIE
65, 70 BELLEVILLE
Tél : 02 51 41 03 03
Fax : 09 70 06 59 51
Email : AGENCE.CAROLINE.GREGOIRE@AXA.FR
Portefeuille : 0005010111

Vos références :
Contrat n° 10257404804
Client n° 3779634304

AXA France AFD, attesté que :

SARL AFDIA
1 ZONE ARTISANALE DE BOURGNE
85170 LES LUCS SUR BOULOGNE

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 10257404804 garantissant les conséquences de la responsabilité civile
contractuelle résultant du fait des accès suivants :

ANSWER

1. Diagnostics réglementés relevant du Dossier de Diagnostic Technique :

- Le conseil de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 133-5 et L. 133-6 du Code de la Santé Publique ;
 - L'état, mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenants de l'amiant prévu à l'article L. 133-7 du Code de la Santé Publique ;
 - L'état relatif à la présence de termes dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
 - L'état, des installations intérieures de gaz prévu à l'article L. 131-6 du Code de la Construction et de l'habitation, l'état des servitudes risques et d'information sur les sols (SSRS), prévu à l'article 179-5 du Code de l'environnement, dans les zones mentionnées au même article ;
 - Le diagnostic de performance Energétique prévu à l'article L. 134-1 du Code de la Construction et de l'habitation ;
 - L'état, des installations intérieures d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation ;
 - l'information sur la présence d'un risque de mérule prévu, à l'article L. 133-9 du code de la Construction et de l'habitation.

Autre accessoire :

2. Autres Diagnostics

⁷ Repérage Amianté avant travaux, avant démolition, Dossé: Technique Amianté (Art R 1331-25 du Code de la Santé publique).

AXA France JARD SA
Société anonyme au capital de 21 479 050 Euros
Siège social: 33, terrasse de l'Arche - 92100 Nanterre
Enseigne: AXA
Enregistre par le Code des assurances - TVA: FR 17 222 057 450
Opérations d'assurance exercées par TVA - et 2014 - CG - sauf pour le garantie sociale par AXA Assurance

38

¹ Mesurage loi Carrez et Loi Boutin (Art.46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965. Article 4-1 (1) et 4-23 ou décret n° 67-223 du 7 mars 1967. Art. 78 de la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009);

² Diagnostic éta... partiellement ou à la présence d'insectes xylophages, à larves, nids/colis et de champignons lignivores

³ Etat des installations d'assainissement collectif et non collectif (avec inspection de canalisation) par passage de caméra;

⁴ Etat des réseaux locaux

⁵ Infiltration RT 2012 – NF EN ISO 9972. Permeabilité à l'air de l'enveloppe.

⁶ Description de l'état d'un bien immobilier destiné à l'attribution d'un Crédit à Taux Zéro Plus. Conformité aux normes de Surface et d'Occupabilité PTZ (prêt à taux zéro) et/ou équivalents

⁷ Dossier Technique Global (DTG)

3. Autres Activités :

⁸ DEMARCHE QUALITE DE PERMEABILITE A L'AIR SUIVANT L'ANNEXE 7 RI 2012. CETTE DEMARCHE CONSISTE A ACCOMPAGNER LE CONSTRUCTEUR DANS LA MISE EN PLACE DE SA DEMARCHE PERMEABILITE A L'AIR LISE A L'ANNEXE 7 DE LA RI 2012 ET A REALISER LE NOMBRE DE TESTS DE PERMEABILITE POUR PERMETTRE LA VALIDATION DE L'AVAILUR DE PERMEABILITE A L'AIR L'ASSURER D'ACCORD ETUDIANT UNIQUEMENT SUR UN PLAN ADMINISTRATIF. REDACCIONNEL SANS PRECONISATION TECHNIQUE.

⁹ MESURES A PAVOLOUS PERMEABILITE A L'AIR DES SYSTEMES DE VENTILATION INTENNEURE DES BATIMENTS. HORS CERTIFICATION, HORS PRECONISATION TECHNIQUE ET HORS PRESTATIONS POLIVANT ENGAGER LA RC DECENNALE DE L'ASSURE.

¹⁰ DEJURANCE DES ATTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE ET DE PERMEABILITE D'UNE FAISANT IFT ET RELATIVE AUX APPREAS CONNEMENTS EN INFILTRATION POUR LES BATIMENTS NEUFS OU LES PARTIES NOUVELLES DE BATIMENTS TELLE QUE VISEE PAR LES ARTICLES RT 11-20 ET SUIVANTS DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET L'ARRETE DU 11/07/11. CETTE MISSION SPECIFIQUE EST ACCESSEE A L'ACTIVITE GARANTIE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/08/2021 au 01/08/2022 sans réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à BELLEVIGNY le 27 juillet 2021.

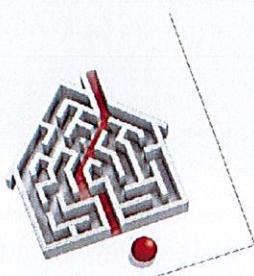
Pour la société :



2/4

AXA France IARD SA

Société à responsabilité limitée au capital de 2 479 050 Euros
Ségi social : 33, terrasses de l'Europe - 92270 Nanterre Code de l'assurance : 650 CGP Nanterre
Echéancier : 01/08/2022
TVA : FR 11 712 057 150
Opérations d'assurance exercées de 2012 à 2014 CG - Court pour et gérant et coté par AXA Assurance



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 5827 Version 001

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur ROCHETEAU Lucas

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention*
	Date d'effet : 24/11/2020 - Date d'expiration : 14/12/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel
	Date d'effet : 24/11/2020 - Date d'expiration : 10/01/2023
Électricité	Etat de l'installation intérieure électrique
	Date d'effet : 24/11/2020 - Date d'expiration : 27/05/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz
	Date d'effet : 24/11/2020 - Date d'expiration : 27/05/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb
	Date d'effet : 24/11/2020 - Date d'expiration : 14/12/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine
	Date d'effet : 24/11/2020 - Date d'expiration : 14/12/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Édité à Saint-Grégoire, le 20/11/2020.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifiant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'insolation par le plomb des peintures ou des contrôles à près travail en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenants de l'amiante, et d'examen visuel après travail dans les immeubles bâti et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travail, dans les immeubles bâti et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 23 novembre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâti et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifiant définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifiant définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifiant définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2009 modifiant définissant les critères de certification des organismes des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. Du Arrêté du 2 juillet 2018 modifiant définissant les critères de certification des

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

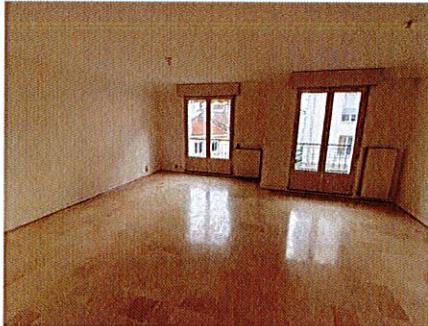
Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev16

Etat de l'Installation Intérieure d'Électricité

Numéro de dossier : **17708-ARNOU**
Date du repérage : **23/12/2021**



Conclusion :

Faire appel à un électricien qualifié dans les plus brefs délais.

La présente mission consiste à établir, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017, le Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 et la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, l'état de l'installation électrique prévu à l'article 3-3 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs. Il concerne les locaux d'habitation comportant une installation intérieure d'électricité réalisée depuis plus de quinze ans. Il est réalisé suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 6 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

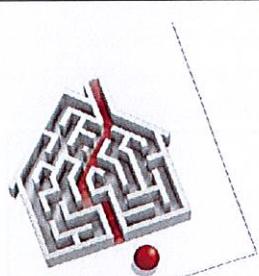
Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : **17708-ARNOU**
Norme méthodologique employée : **AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)**
Date du repérage : **23/12/2021**



- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.**
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

La présente mission consiste à établir suivant le Décret n°2016-1104 du 11 août 2016 et la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, l'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article 3-3 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs. Il concerne les locaux d'habitation comportant une installation intérieure de gaz en fonctionnement et qui a été réalisée depuis plus de quinze ans ou dont le dernier certificat de conformité date de plus de quinze ans. Il est réalisé conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 6 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 5827 Version 001

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur ROCHETEAU Lucas

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention*
	Date d'effet : 24/11/2020 - Date d'expiration : 14/12/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel
	Date d'effet : 24/11/2020 - Date d'expiration : 10/01/2023
Électricité	Etat de l'installation intérieure électrique
	Date d'effet : 24/11/2020 - Date d'expiration : 27/05/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz
	Date d'effet : 24/11/2020 - Date d'expiration : 27/05/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb
	Date d'effet : 24/11/2020 - Date d'expiration : 14/12/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine
	Date d'effet : 24/11/2020 - Date d'expiration : 14/12/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Édité à Saint-Grégoire, le 20/11/2020.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'irradiation par le plomb des peintures ou des matériaux à près travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de plâtrages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel pris lors de l'audit dans les immeubles et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2020 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de diagnostic et de constatation de la présence de l'amiante dans les matériaux et les produits de construction - Arrêté du 10 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de plâtrage et de diagnostic et de constatation de la présence de l'amiante dans les matériaux et les produits de construction - Arrêté du 6 avril 2007 modifie et les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 3 juillet 2008 modifie et définit les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2013 modifie et définit les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

cofrac
ACCREDITATION
N° 4052
PORTES
CERTIFIÉES
PAR
COFRAC
www.cofrac.fr

CPE DI FR 11 rev16



¹ Mesurage Ici Carrez et Loi Boutin (Art 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965. Article 4-1 (1) et 4-2 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967. Art. 78 de la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009):

² Diagnostic éta. parcellaire relatif à la présence directes xylophages, à larves, nuditateurs et de champignons lignivores

³ Etat des installations d'assainissement collectif et non collectif (avec inspection de canalisation par passage de caméra)

⁴ Plan des lieux (option)

⁵ Infiltration RT 2012 - NF EN ISO 9972 Permeabilité à l'air de l'enveloppe.

Décrisif de l'état d'un bien immobilier destiné à l'habitation d'un tiers à Taux Zéro Prix. Conformité aux normes de Surface et d'Haubanage, PTZ (prêt à taux zéro) et/ou conventionnés. Dossier Technique Global (DTG)

3. Autres Activités:

⁶ DEMARCHE QUALITE DE PERMEABILITE A L'AIR SUivant L'ANNEXE 7 RI 2012. Cette démarche consiste à ACCOMPAGNER LE CONSTRUCTEUR DANS LA MISE EN PLACE DE SA DEMARCHE D'ETANCHÉITÉ A L'AIR LCC A L'ANNEXE 7 DE LA RI 2012 ET A RÉALISER LE NOMBRE DE TESTS DE PERMEABILITE POUR PERMETTRE LA VALIDATION DE L'AVANTURE D'ETANCHÉITÉ A L'AIR LCC SUR TOUTES LES PARTIES D'UN BÂTIMENT, INQUIÉTEMENT SUR UN PLAN ADMINISTRATIF, RELATIF AU Niveau SANS PRECONISATION TECHNIQUE.

⁷ MESURES AÉROLOGIQUES PERMEABLES A L'AIR DES SYSTEMES DE VENTILATION INTÉRIEURE DES BÂTIMENTS, HORS CERTIFICATION, HORS PRECONISATION TECHNIQUE ET HORS PRESTATIONS POUVANT ENGAGER LA RC DECENTNALE DE L'ASSURE.

⁸ DEJURANCE DES ATTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE ET DE PERMEABILITE D'INFILTRACTION RELATIVE AUX APPROVISIONNEMENTS EN ENERGIE POUR LES BÂTIMENTS NEUFS OU LES PARTIES NOUVELLES DE BÂTIMENTS TELLE QUE VISEE PAR LES ARTICLES R111-20 ET SUIVANTS DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET L'ARRÈTE DU 11/07/11. CETTE MISSION SPECIFIQUE EST ACCÉSSIBLE A L'ACTIVITÉ GARANTIE.

Le présent étatuation ne peut engager l'assuré au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente prestation est valable pour la période du 01/08/2021 au 01/08/2022 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à BELLEVIGNY le 27 juillet 2021.
Pour la société:

2/4

AXA France JARD SA
Soc. à responsabilité limitée au capital de 2 479 050 Euros
Siège social: 13, terrasse de l'Arche - 92174 Nanterre Cedex 22 bis - 92174 Nanterre
Entrepôt de stockage le Ciel de Nanterre - TVA régi par un arrêté n° FR 11 722 057 160
Opérations d'assurance exercées de l'1/01/2014 à 25/12/2023 - souscrit pour et gérant les contrats par AXA Assurance

Votre Assurance
► BCE PRESTATAIRES



Assurance et Banque

AGENT
M GREGOIRE ARNAUD
 CENTRE COMMERCIAL ATLANTIQUE
 AV ATLANTIQUE
 BELLEVILLE SUR VIE
 5570 BELLEVILLE
Tél : 02 51 41 03 03
 Fax : 09 73 06 59 84
 Email : AGENCEARNAUDGREGOIRE@AXA.FR
 Portefeuille : 0085010111

Vos références :
Contrat n° 10257404804
 Client n° 377943430

ATTESTATION

AXA France ARD atteste que :

SARL AFDIA
 1 ZONE ARTISANALE DE BOURGNE
 85170 LES LUCS SUR BOULOGNE

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 10257404804 garantissant les conséquences de la responsabilité civile
 couvrant, lui incomber du fait des activités suivantes.

Atteinte à la santé

1. Diagnostics réglementés relevant du Dossier de Diagnostic Technique :

- Le conseil de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L 1334-5 et L 1334-6 du Code de la Santé Publique ;
- L'état, mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits convenant de l'aménage prévu à l'article L 1334-13 du Code de la Santé Publique ;
- L'état relatif à la présence de jumeaux dans le bâtiment prévu à l'article L 1336 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L 134-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état des sondages risques et information sur les sols (TSR), prévu à l'article L 175-5 du Code de l'environnement, dans les zones mentionnées au même article ;
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L 134-1 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation électrique prévu à l'article L 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- Information sur la présence d'un risque de mérule prévu à l'article L 133-9 du code de la Construction et de l'habitation ;

A l'usage des locataires

2. Autres Diagnostics

- Repérage Amiante avant travaux, avant, démolition, Dossier Technique Amiante (Art R 1331-25 du Code de la Santé Publique),

AXA France IARD SA
 Société à responsabilité limitée au capital de 2 479 950 Euros
 Siège social : 911, avenue de l'Europe - 92270 Nanterre Cedex / N° RCS Nanterre
 Enregistre par le Code des assurances, TVA rééchouée au numéro FR 11 722 057 160
 Opérations dans les limites autorisées de l'Art. 41, 291-03, sauf pour les garanties assurées par AXA Assurance

1/4

Attestation sur l'honneur / Certification / Assurance

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n°**17708-ARNOU** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : **51 rue Marcelin Berthelot - 85000 La Roche-sur-Yon.**

Je soussigné, **ROCHETEAU Lucas**, technicien diagnostiqueur pour la société **SARL AFDIA** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	ROCHETEAU Lucas	I.Cert	CPDI5827	14/12/2022 (Date d'obtention : 24/11/2020)
Plomb	ROCHETEAU Lucas	I.Cert	CPDI5827	14/12/2022 (Date d'obtention : 24/11/2020)
Termites	ROCHETEAU Lucas	I.Cert	CPDI5827	14/12/2022 (Date d'obtention : 24/11/2020)
DPE	ROCHETEAU Lucas	I.Cert	CPDI5827	10/01/2023 (Date d'obtention : 24/11/2020)
Électricité	ROCHETEAU Lucas	I.Cert	CPDI5827	27/05/2023 (Date d'obtention : 24/11/2020)
Gaz	ROCHETEAU Lucas	I.Cert	CPDI5827	27/05/2023 (Date d'obtention : 24/11/2020)

- Avoir souscrit à une assurance (**AXA n° 10257404804 valable jusqu'au 01/08/2022**) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **La Roche-sur-Yon**, le **23/12/2021**

Signature de l'opérateur de diagnostics :
ROCHETEAU Lucas SARL AFDIA  Diagnostiqueur Immobilier 85170 LES LUCS SUR BOULOGNE

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1^o à 4^o et au 6^o de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence priviliege, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériaux électriques présentant des risques de contact direct : Les matériaux électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériaux électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériaux électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériaux électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériaux électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériaux présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique

électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériaux, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

	<p>Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Eléments constituant le conducteur principal de protection appropriés Motifs : Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre.</p>
	<p>Continuité</p>
	<p>Point à vérifier : Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection Motifs : Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre.</p>

6. – Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	Présence Point à vérifier : Elément constituant la prise de terre approprié Motifs : Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre.
	Constitution Point à vérifier : Prises de terre multiples interconnectées même bâtiment. Motifs : Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre.
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Présence d'un conducteur de terre Motifs : Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre.
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section du conducteur de terre satisfaisante Motifs : Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre.
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale Motifs : Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre.
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Connexions assurés entre les élts conducteurs et/ou canalisations métalliques et la LEP ≤ 2 ohms Motifs : Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre.
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale Motifs : Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre.
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs Motifs : Connexion non visible

5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	<p>L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.</p> <p>Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension (Type dominos) (Rez de chaussée - Cuisine)</p>	
	<p>Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.</p> <p>Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés (Rez de chaussée - Cuisine)</p>	

Anomalies relatives aux installations particulières :

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité
- Résistance de Terre mesurée à : **6 ohms**
- Sensibilité de l'AGCP : **500 mA**

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA
	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur
	Remarques : Présence de socles de prises non équipés d'obturateur
	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

Domaines	Anomalies	Photo
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	<p>Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)</p> <p>Remarques : Présence de Prise (s) 2 P Sans Terre ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection (Rez de chaussée - Chambre 1, 1er étage - Palier, 1er étage - Chambre 2, 1er étage - Chambre 3)</p>	
	<p>Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)</p> <p>Remarques : Présence de Prise (s) 2 P + Terre Sans Terre ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection (Rez de chaussée - Chambre 1, Rez de chaussée - Cuisine, 1er étage - Salle d'eau, 1er étage - Chambre 2)</p>	
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	<p>Le courant assigné de l'interrupteur assurant la coupure de l'ensemble de l'installation n'est pas adapté.</p> <p>Remarques : Le courant assigné (calibre) de l'interrupteur assurant la coupure de l'installation est inadapté (40A au lieu de 63A) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer l'interrupteur assurant la coupure de l'installation</p>	
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	<p>Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).</p> <p>Remarques : Présence d'une Prise 2 P + Terre Sans Terre ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer le matériel électrique inadapté ou le remplacer par du matériel adapté (1er étage - Salle d'eau)</p>	

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu. L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

- Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :
- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
 - les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
 - inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

Il est rappelé que la méthodologie employée est celle de la Norme NF C 16-600 (Juillet 2017).

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.



1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Appartement**

Adresse : **51 rue Marcelin Berthelot**
Commune : **85000 La Roche-sur-Yon**

Année de construction : **1975**

Année de l'installation : **1975**

Distributeur d'électricité : **Inconnu**

Parties du bien non visitées : **Néant**

2. - Identification du donneur d'ordre

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :

Nom et prénom : **Mme ARNOU**
Adresse :

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **ROCHETEAU Lucas**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL AFDIA**
Adresse : **1, ZA de Bourgneuf**
..... **85170 LES LUCS-SUR-BOULOGNE**
..... **80338549100029**
Numéro SIRET : **80338549100029**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **10257404804 / 01/08/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert** le **24/11/2020** jusqu'au **27/05/2023**. (Certification de compétence **CPDI5827**)



A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : 51 rue Marcelin Berthelot
Commune : 85000 La Roche-sur-Yon

Type de bâtiment : Habitation (partie privative d'immeuble)

Nature du gaz distribué : Gaz naturel

Distributeur de gaz : Inconnu

Installation alimentée en gaz : NON

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : Mme ARNOU

Adresse :

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ROCHETEAU Lucas

Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL AFDIA

Adresse : 1, ZA de Bourgneuf
..... 85170 LES LUCS-SUR-BOULOGNE

Numéro SIRET : 80338549100029

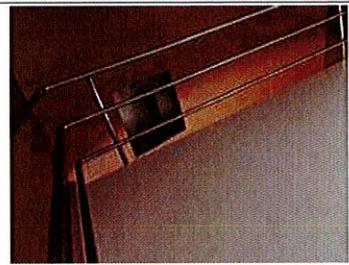
Désignation de la compagnie d'assurance : AXA

Numéro de police et date de validité : 10257404804 / 01/08/2022

Certification de compétence CPDI5827 délivrée par : I.Cert, le 24/11/2020

Norme méthodologique employée : NF P 45-500 (Janvier 2013)

D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière SAUNIER DUVAL Modèle: Isofast C 28E Installation: 1999	Raccordé	27,6 kW	Rez de chaussée - Cuisine	
Robinet en attente		NC	Rez de chaussée - Cuisine	

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

Type A : Non raccordé (exemple : les appareils de cuisson...)

Appareil non destiné à être raccordé à un conduit, ni à un dispositif d'évacuation des produits de combustion vers l'extérieur du local où est installé l'appareil.

Type B : Raccordé (Exemple : Chaudière, chauffe bain...)

Appareil destiné à être raccordé à un conduit pour l'évacuation vers l'extérieur du local des produits de combustion, l'air comburant étant prélevé directement dans le local où est installé l'appareil.

Type C : Étanche (Exemple : Chaudière...)

Appareil dans lequel le circuit de combustion est étanche vis-à-vis du local où il est installé.



E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
C.7 - 8a1 Robinet de commande d'appareil	A1	<p>Au moins un robinet de commande d'appareil est absent. (Robinet en attente)</p> <p>Remarques : (Rez de chaussée - Cuisine) Absence de robinet de commande ; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin d'installer un robinet de commande</p>

- (3) Point de contrôle selon la norme utilisée.
- (4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
- (5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
- (6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constitutifs la source du danger.
- (7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.



G. - Constatations diverses

Commentaires :

Certains points de contrôles n'ont pu être contrôlés. De ce fait la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

Néant

Index compteur (Si compteur...) :

Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.



H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

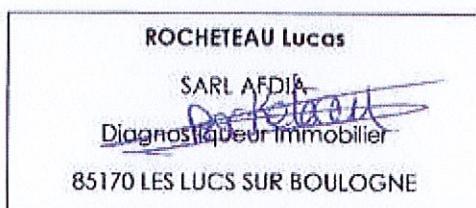
Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE** (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **23/12/2021**.

Fait à **La Roche-sur-Yon**, le **23/12/2021**

Par : **ROCHETEAU Lucas**



Cachet de l'entreprise

AFDIA SARL
1.ZA BOURGNEUF
85170 LES LUCS SUR BOULOGNE
2. Rue Edouard Marchand
85600 MONTAIGU
Tél : 02-51-46-58-19 / contact@afdia.com
SIRET : 803 385 491 00029 - ARE 7120 B
Société à Responsabilité Limitée au capital de 15000 €



Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'éclat qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

Attestation sur l'honneur / Certification / Assurance

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n°17708-ARNOU relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 51
rue Marcelin Berthelot - 85000 La Roche-sur-Yon.

Je soussigné, **ROCHETEAU Lucas**, technicien diagnostiqueur pour la société **SARL AFDIA** atteste sur l'honneur
être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier,
ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiant	ROCHETEAU Lucas	I.Cert	CPDI5827	14/12/2022 (Date d'obtention : 24/11/2020)
Plomb	ROCHETEAU Lucas	I.Cert	CPDI5827	14/12/2022 (Date d'obtention : 24/11/2020)
Termites	ROCHETEAU Lucas	I.Cert	CPDI5827	14/12/2022 (Date d'obtention : 24/11/2020)
DPE	ROCHETEAU Lucas	I.Cert	CPDI5827	10/01/2023 (Date d'obtention : 24/11/2020)
Electricité	ROCHETEAU Lucas	I.Cert	CPDI5827	27/05/2023 (Date d'obtention : 24/11/2020)
Gaz	ROCHETEAU Lucas	I.Cert	CPDI5827	27/05/2023 (Date d'obtention : 24/11/2020)

- Avoir souscrit à une assurance (**AXA n° 10257404804 valable jusqu'au 01/08/2022**) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 23/12/2021

Signature de l'opérateur de diagnostics :

ROCHETEAU Lucas
SARL AFDIA

Diagnostiqueur immobilier
85170 LES LUCS SUR BOULOGNE

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1^o à 4^o et au 6^o de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Votre Assurance



Assurance et Banque

AGENT

M GREGOIRE ARNAUD
CENTRE COMMERCIAL ATLANTIQUE
AV ATLANTIQUE
BELLEVILLE SUR VIE
55170 BELLEVILLE
Tél : 02 51 41 03 03
Fax : 09 72 08 59 51
E-mail : AGENCEARNAUDGREGOIRE@AXA.FR
Poste-fax : 0505010177

SARL. AFDTA
1 ZONE ARTISANALE DE BOURGNE
85170 LES LUCS SUR BOCAGE FR.

Vos références :
Contrat n° 10257404804
Client n° 3779434304

AXA France AFD, attesté quip

SARL AFDIA
1 ZONE ARTISANALE DE BOURGNE
85170 LES LUCS SUR BOULOGNE

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 10257404804 garantissant les conséquences de la responsabilité civile couvrant lui incomber du fait des activités suivantes :

Answers

1. Diagnostics réglementés relevant du Dossier de Diagnostic Technique :

- Le conseil de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 133-5 et L. 133-6 du Code de la Santé Publique ;
- L'état, mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits造成ant de l'asbeste prévu à l'article L. 1304-13 du Code de la Santé Publique ;
- L'état relatif à la présence de ferrures dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état, de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 131-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état des servitudes risques et information sur les sols (TSR), prévu à l'article L. 125-5 du Code de l'environnement, dans les zones mentionnées au même article ;
- Le diagnostic de performance Energétique prévu à l'article L. 134-1 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'état, de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- Information sur la présence d'un risque de ménisque prévu à l'article L. 133-9 du Code de la Construction et de l'habitation ;

Allié accessoire

2. Autres Diagnostics

¹ Repérage Amiante avant levage, avant démolition, Dossier Technique Amiante (Art R 1331-25 du Code de la Santé Publique).

AXA France IARD SA
Soc. à dir. par actions au capital de 2 199 750 Euros
siège social: 93137 Nanterre Cedex 49, 60 Bd. Maréchal
Édouard Fournier, Tél. 01 47 22 05 45
Opérations assurées par les sociétés de VA à 26147 CG - Val d'Europe et par AXA Assistance

1/4



• Mesurage loi Carrez et Loi Boutin (Art 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, Article 4-1 (1) et 4-23 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, Art. 70 de la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009);

• Diagnostic état parcellaire relatif à la présence d'insectes xylophages, à larves, nidiificateurs et de champignons lignivores;

• Etat des installations d'essentiellement collectif et non collectif (avec inspection de canalisation par passage de caméra);

• Etat des seuils locatifs;

• Installation RT 2012 - NF EN ISO 9972 Permeabilité à l'air de l'enveloppe;

• Descriptif de l'état d'un bien immobilier destiné à l'habitation d'un Etat à Tarif Zéro Plus. Conformité aux normes de Surface et d'habitat. RTZ (prêt à taux Zéro) et/ou conventions Dossier Technique Global (DTG)

3. Autres Activités :

• DEMARCHE QUALITE DE PERMEABILITE A L'AIR SURVANT L'ANNEXE 7 RT 2012. CETTE DEMARCHE CONSISTE A ACCOMPAGNER LE CONSTRUCTEUR DANS LA MISE EN PLACE DE SA DEMARCHE DE PERMEABILITE A L'AIR SELON L'ANNEXE 7 DE LA RT 2012 ET A REALISER LE NOMBRE DE TESTS DE PERMEABILITE POUR PERMETTRE LA VALIDATION DE VALEURS DE PERMITABILITE A L'AIR ASSUREE D'APRÈS ETUDES DOSSIER. INCLUSIVEMENT SUR UN PLAN ADMINISTRATIF REDIGE PAR LE CONSEILLER SANS PRECONISATION TECHNIQUE.

• MESURES AERATOLOGIQUES PERMEABILITE A L'AIR DES SYSTEMES DE VENTILATION INTÉRIEURE DES BÂTIMENTS. HORS CERTIFICATION, HORS PRECONISATION TECHNIQUE ET HORS PRESTATIONS POUVANT ENGAGER LA RC DECENNALE DE L'ASSURE.

• DEJURANCE DES ATTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE ET DE REFERMATION D'INFILTРАTION DE FAISANT L'OBJET DE APPROUVEMENT EN ENERGIE POUR LES BÂTIMENTS NEUFS OU LES PARTIES NOUVELLES DE BÂTIMENTS TELLE QUE VUE PAR LES ARTICLES RT 11-20 ET SUIVANTS DUE A DE LA CONSTRUCTION ET L'ARRETÉ DU 11/10/11. CETTE MISSION SPECIFIQUE EST ACCESSOIRE A L'ACTIVITE GARANTIE.

La présente attestation ne peut engager l'assurage au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/08/2021 au 01/08/2022 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation ou cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à BELLEVIGNY le 27 juillet 2021
Pour la société :

2/4

AXA France IARD SA

Société à responsabilité limitée au capital de 2 479 050 Euros
049 920 37 9, Avenue de l'Europe - 92120 Nanterre Cedex 722 000 000 RCS Nanterre
Enregistrée par le Code des Assurances, TVA réduction immobilière FR 1721 057 155
Opérateur d'assurance autorisé de l'AMF et 2514 G3 - Dépôt de garantie contrôlé par AXA Assurance



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 5827 Version 001

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'i.Cert, atteste que :

Monsieur ROCHETEAU Lucas

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention*
	Date d'effet : 24/11/2020 - Date d'expiration : 14/12/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel
	Date d'effet : 24/11/2020 - Date d'expiration : 10/01/2023
Électricité	Etat de l'installation intérieure électrique
	Date d'effet : 24/11/2020 - Date d'expiration : 27/05/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz
	Date d'effet : 24/11/2020 - Date d'expiration : 27/05/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb
	Date d'effet : 24/11/2020 - Date d'expiration : 14/12/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine
	Date d'effet : 24/11/2020 - Date d'expiration : 14/12/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Édité à Saint-Grégoire, le 20/11/2020.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifiant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'asbestose par le plomb des peintures ou des contenants après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'assurer un suivi après travaux dans les immeubles bâties et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'assurer un suivi après travaux, dans les immeubles bâties ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâties ou Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'estimation de perte en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 2 juillet 2013 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

i.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

cofrac
ACCREDITATION
N° 4052
ETTE
DEPÔT DE SUR
CERTIFICATION DE PERSONNES
www.cofrac.fr

CPE DI FR 11 rev16